



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 MAINTIEN DES MESURES SANITAIRES

Troyes, le 7 mai 2021

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a reconduit par arrêtés préfectoraux du 7 mai 2021, les mesures de sécurité sanitaires suivantes.

SUR LA VOIE PUBLIQUE

- 1. Les vide-greniers et brocantes** sont interdits dans l'ensemble du département **jusqu'au 19 mai 2021**.
- 2. La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics, ainsi que toutes activités musicales amplifiées**, sont interdites **jusqu'au 9 juin 2021 inclus**, sur le territoire des communes suivantes :

- Troyes ;
- Bréviandes ;
- La Chapelle-Saint Luc ;
- La Rivière-de-Corps ;
- Les Noës-près-Troyes ;
- Pont-Sainte-Marie ;
- Romilly-Sur-Seine ;
- Saint-André-les-Vergers ;
- Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Saint-Julien-les-Villas ;
- Sainte-Savine ;
- Rosières-près-Troyes ;
- Bar-Sur-Aube ;
- Nogent-Sur-Seine.

Cette interdiction concerne également le territoire des communes suivantes, pour toute personne se trouvant sur les plages des lacs, sur les parkings et aires de pique-nique situés à leurs abords dans les communes de :

- Lusigny-sur-Barse ;
- Géraudot ;
- Mesnil-Saint-Père : sur la promenade de la plage et sa jetée, dès l'entrée du parking (au niveau du restaurant Le Belvédère) et jusqu'à la sortie de la commune (après le Camping le Lac d'Orient) ;
- Dienville : l'obligation s'applique aussi à la vélo-voie à partir des parkings du port sur un kilomètre, en direction de Radonvilliers ;

COMMERCES

Jusqu'au 18 mai 2021 inclus, les mesures concernant la fermeture des centres commerciaux de plus de 10 000 m² restent inchangées. Dans ces centres, seuls les commerces alimentaires ainsi que les pharmacies peuvent ouvrir.

Pour les commerces dont la surface commerciale utile est inférieure à 10 000 m², seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts. A ceux-là s'ajoutent les

libraires et disquaires, les services de coiffure, les fleuristes, les services de réparation et d'entretien des instruments de musique, les commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous, et les commerces de détail de cacao, chocolats et autres produits de confiserie.

Qu'ils soient situés dans des centres commerciaux ou à l'extérieur de ceux-ci, les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² doivent fermer leurs rayons correspondant aux activités qui ne sont pas autorisées.

Les règles applicables aux marchés ouverts sont inchangées. Pour les marchés couverts en revanche, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

VOYAGES A L'ÉTRANGER

A compter du 7 mai 2021, les passagers en provenance du Qatar, des Émirats Arabes-Unis, du Bangladesh, du Népal, de la Turquie et du Sri-Lanka seront placés en quarantaine durant dix jours à leur arrivée sur le territoire français.

RAPPEL DU PRÉFET DE L'AUBE

Le préfet de l'Aube rappelle que le respect des gestes barrières, de la distanciation physique (notamment aux abords des lieux très fréquentés, en particulier les établissements scolaires) et la bonne application des consignes sanitaires sont absolument essentiels pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et ainsi contribuer à soutenir les activités économiques et sociales.

A cet effet, l'arrêté préfectoral portant obligation de port du masque dans certains secteurs, pris le 24 avril 2021, reste applicable jusqu'au 1^{er} juin inclus.

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 52/74
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10